



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_728-DE

N° 728-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 29
• Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

Pour : 35
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GAPSA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
Mme Fabienne HALOUI représenté par M. Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 728/2022

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

PARTICIPATION FINANCIERE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2022 ;

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés « risque prévoyance » ou plus connu sous l'appellation « maintien de salaire ».

L'obligation de participation financière s'impose aux employeurs territoriaux pour la santé à compter du 1er janvier 2026 et pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

La participation consiste

- soit en une prise en charge partielle des cotisations à un contrat individuel, dit labellisé, à laquelle l'agent a souscrit
- soit en un contrat collectif proposé par la collectivité et auquel l'agent doit obligatoirement adhérer.

Cette participation représente au minimum 50% d'un montant fixé par décret pour le risque santé (15€ par mois minimum) et de 20% pour le risque prévoyance (7€ par mois minimum).

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques internes entre les services de la Ville et de la CCPRO, Monsieur le Maire souhaite la mise en place au 1^{er} janvier 2023 de la participation prévoyance et mutuelle pour les agents municipaux en se basant sur les montants versés aux agents de la CCPRO :

- Santé : Participation mensuelle de 16€ par agent + 5€ pour conjoint + 5€ par enfant (dans la limite de trois enfants) – sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.
- Prévoyance : Participation mensuelle de 12€ - Sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation ;

Article 2 : d'approuver les montants de la participation mensuelle comme suit :

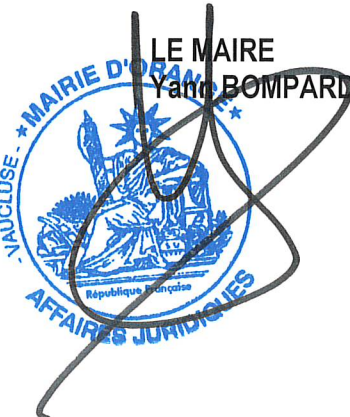
- Santé : 16€ par agent + 5€ pour conjoint + 5€ par enfant (dans la limite de trois enfants) jusqu'à leur 20 ans – sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labélisé.
- Prévoyance : 12€ - Sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé.

Article 3 : de préciser que les bénéficiaires de ces prestations seront :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;
- Les agents de droit privé en activité embauchés pour une période minimale de six mois ;

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ORAN' (Municipality of Nauclose). The stamp features a central emblem with a castle and the text 'République Française' below it. The words 'NAUCLOSE' and 'MAIRIE D'ORAN' are written around the top half of the circle, and 'AFFAIRES JURIDIQUES' is written around the bottom half. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le 22/11/2022



ID : 084-218400877-20221115-DL_1511_728-DE